

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

matricule: _____

permis: _____

Âge de construction
inscrit au rôle d'évaluation: _____

Je désire déposer ma candidature au
programme de revitalisation de la
municipalité La Guadeloupe.

**J'ai pris connaissance des règlements
no 503-2020, 504-2020 et 529-2022
et m'en déclare satisfait.**

Catégorie: _____

Signature: _____

Date: _____



PROGRAMME DE REVITALISATION 2020-2024

Ce programme vise à promouvoir, en
zone urbaine, l'achat et la rénovation
d'immeubles âgés, ainsi que la cons-
truction de nouvelles maisons.

LA GUADELOUPE Une valeur sûre

Contactez-nous

Municipalité de La Guadeloupe
763, 14e Avenue, bureau 100
La Guadeloupe, Qc, G0M 1G0

418-459-3342, poste 221
info@munlaguadeloupe.qc.ca

RÈGLEMENT 503-2020

Immeuble âgé d'au moins 30 ans

RÈGLEMENT 504-2020

Construction résidentielle

RÈGLEMENT 529-2022

Construction résidentielle
6 logements et plus

PROGRAMME DE REVITALIATION 2020-2024

FAITES UNE DEMANDE

En ligne au :
www.munlaguadeloupe.qc.ca/pages/programmes-et-subventions

Formulaire papier :
 Remplissez le formulaire papier et faites-le parvenir au:
 763, 14e Avenue, La Guadeloupe

Toutes les demandes sont évaluées par le le comité consultatif d'urbanisme qui acheminera ensuite ses recommandations au conseil municipal pour approbation finale.

Ensuite, après avoir reçu le certificat d'évaluation de la MRC, la Municipalité émettra un chèque au montant alloué en lien avec ce règlement.

(Toutes les redevances municipales doivent être acquittées afin de recevoir les montants)

Immeuble âgé de 30 ans et plus en zone urbaine - Règlement no 503-2020

Catégorie	Valeur minimale (bâtiment et terrain)	Valeur minimale des travaux	Crédit ou subvention
1) Acquisition	Unifamiliale: 50 000\$ Multifamiliale: 80 000\$	N/A	Valeur des droits de mutation
*2) Rénovation dans l'année suivant l'acquisition	Unifamiliale: 50 000\$ Multifamiliale 80 000\$	5 000 \$ (voir annexe pour travaux acceptés)	30% des travaux excédant le premier 2 500\$. Maximum de subvention: 5 000\$
*3) Rénovation plus d'un an suivant l'acquisition	Unifamiliale: 50 000\$ Multifamiliale 80 000\$	Augmentation de 10 000 \$ au rôle	(De l'augmentation foncière) 1ère année: 100% 2e année: 100%

* Admissibilité à seulement l'une des deux catégories entre 2 et 3

Construction résidentielle en zone urbaine - Règlements no 504-2020 et 529-2022

Résidence unifamiliale, immeuble de 2 à 5 logements résidentiels, immeuble en copropriété où chacun est propriétaire de son unité de logement pour un projet de 2 nouvelles unités de logement et plus.	N/A	N/A	Crédit de taxes foncières sur la valeur du bâtiment résidentiel 1ère année : 100% 2e année : 100% 3e année : 50%
Immeuble de 6 logements résidentiels et plus	N/A	N/A	Crédit de taxes foncières sur la valeur du bâtiment résidentiel 1ère année : 100% 2e année : 100% 3e année : 100% 4e année : 50% 5e année : 50%

Pour connaître la zone urbaine voir annexe 1, 2 et 3

Pour connaître les travaux admissibles à la catégorie 2) voir annexe 4 du règlement 503-2020